

210BLOCKS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
20 RUE GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS
RCS PARIS 949 128 136

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 20 mai, à 16:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 210BLOCKS, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 100 000 parts sociales de 0,10 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Plusieurs personnes doivent signer les différents documents, au siège social de la Société, à savoir : 20 RUE GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 29/04/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Arthur GIULIANO	25 000 parts
- Monsieur François MAURY	25 000 parts
- Monsieur Gaspard SCHAETZ	25 000 parts
- Madame Alix RIVE-DECAILLOT	25 000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Alix Rive-decaillot.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur Arthur GIULIANO en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts ;
- Agrément de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession de parts sociales ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

***Transfert du siège social de la Société
de 20 RUE GEORGETTE AGUTTE 75 018 PARIS
à 61 RUE DE LYON 75012 PARIS.***

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 61 rue de Lyon, 75 012 PARIS.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Départ pour cause de démission de Monsieur Arthur GIULIANO en qualité de Gérant, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 20/05/2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 14 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Agrément de la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Arthur GIULIANO de céder à Monsieur Gaspard SCHAETZ la pleine propriété de huit mille trois cent trente-trois (8 333) parts sociales

- Monsieur Arthur GIULIANO de céder à Monsieur François MAURY la pleine propriété de huit mille trois cent trente-trois (8 333) parts sociales

- Monsieur Arthur GIULIANO de céder à Madame Alix RIVE-DECAILLOT la pleine propriété de huit mille trois cent trente-quatre (8 334) parts sociales

déclare autoriser les cessions susvisées et agréer expressément chaque cessionnaire en qualité de nouvel associé à compter du jour où leur cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de leur acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le président de séance annonce une suspension de séance lors de laquelle il est procédé à la signature des cessions.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part sociale et ne prend donc plus part aux décisions :

- *Monsieur Arthur GIULIANO*

* * *

Résolution n°4 - Réalisation des cessions de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive des cessions de :

- la pleine propriété de huit mille trois cent trente-trois (8 333) parts sociales appartenant à Monsieur Arthur GIULIANO au profit de Monsieur Gaspard SCHAETZ.
- la pleine propriété de huit mille trois cent trente-trois (8 333) parts sociales appartenant à Monsieur Arthur GIULIANO au profit de Monsieur François MAURY.
- la pleine propriété de huit mille trois cent trente-quatre (8 334) parts sociales appartenant à Monsieur Arthur GIULIANO au profit de Madame Alix RIVE-DECAILLOT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

Comme conséquence des cessions de parts sociales ainsi réalisée, la Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par les cessions susvisées (**article 7 - CAPITAL SOCIAL**) pour rendre compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à savoir :

Monsieur François MAURY à concurrence de :

- Trente-trois mille trois cent trente-trois (33 333) parts sociales en pleine propriété

Monsieur Gaspard SCHAETZ à concurrence de :

- Trente-trois mille trois cent trente-trois (33 333) parts sociales en pleine propriété

Madame Alix RIVE-DECAILLOT à concurrence de :

- Trente-trois mille trois cent trente-quatre (33 334) parts sociales en pleine propriété

Pour rappel, le capital social est fixé à la somme de 10 000,00 €. Il est divisé en 100 000 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS,

Le 20/05/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Alix Rive-decaillot



Signature des associés :

Monsieur Arthur GIULIANO



Monsieur François MAURY



Monsieur Gaspard SCHAETZ

